



Issy les Moulineaux, le 9 mars 2018

Publication d'éléments de rémunération de Madame Ghislaine Seguin, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint, en application du Code AFEP-MEDEF

Le Conseil de Surveillance d'ANF Immobilier, lors de sa réunion du 9 mars 2018, a approuvé, sur proposition du Comité des Rémunérations et de Sélection, la rémunération fixe ainsi que les critères de détermination de la rémunération variable de Madame Ghislaine Seguin, membre du Directoire et Directeur Général Adjoint, pour 2018.

Rémunération annuelle fixe pour 2018

La rémunération annuelle fixe de Madame Ghislaine Seguin a été arrêtée à 200.000 euros pour l'exercice 2018.

Rémunération variable annuelle pour 2018

La rémunération variable annuelle cible représente 50 % de la rémunération annuelle fixe.

Le paiement pourra varier de 0 % à 150 % de cette rémunération variable annuelle cible en fonction du niveau d'atteinte de critères quantitatifs et qualitatifs énumérés ci-après.

Les critères quantitatifs, qui représentent 60 % de la rémunération variable annuelle cible, sont les suivants :

- le respect du budget 2018 arrêté et retraité des coûts liés au projet de fusion entre Icade et la Société qui n'avaient pas été intégrés (15 % de la rémunération variable) ;
- la réduction du taux de vacance EPRA du portefeuille bureaux d'ANF Immobilier d'au moins 0,50% : (15 % de la rémunération variable), étant précisé que si la réduction est supérieure, 10% supplémentaires sont prévus par tranche de réduction de 0,20% ;
- l'avancement satisfaisant de l'opération Quai 8.2 (15 % de la rémunération variable) ;
- l'avancement satisfaisant de l'opération Future Way à Lyon (15 % de la rémunération variable).

La rémunération variable annuelle réelle basée sur les critères quantitatifs est comprise entre 0 % et 110 % de la rémunération variable annuelle cible selon que les objectifs ont été manqués, atteints ou dépassés.

Les critères qualitatifs suivants représentent au total 40 % de la rémunération variable annuelle cible :

- accompagnement des collaborateurs d'ANF Immobilier pour l'intégration au sein de Icade (15 % de la rémunération variable) ;
- participation aux appels d'offre Property Management / Facility Management et à l'intégration des actifs d'ANF Immobilier dans les lignes de Icade ; transmission des informations (15 % de la rémunération variable) ;



- respect des engagements RSE et fixation d'objectifs pour le patrimoine de la Société (bas carbone, énergies renouvelables, biodiversité) (10 % de la rémunération variable).

Le versement de cette rémunération variable est soumis à un vote favorable de l'assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100, II du Code de commerce.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2017

Il est par ailleurs précisé que le montant de la rémunération variable de Madame Ghislaine Seguin au titre de l'exercice 2017 a été fixé à 105.438 euros, soit 105,43 % de sa rémunération variable annuelle cible. Le versement effectif de cette rémunération variable, conformément aux dispositions légales applicables, demeure toutefois soumis au vote positif ex post de l'Assemblée générale annuelle de la Société devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.